

COMMENT S'INSCRIRE ?

LES PIÈCES JUSTIFICATIVES DEMANDÉES

- ✓ Une pièce d'identité
- ✓ Un justificatif d'adresse datant de moins de trois mois
- ✓ Une attestation pour les collectivités
- ✓ La fiche d'inscription remplie et signée
- ✓ Le règlement de la bibliothèque signé

L'ABONNEMENT :

- ✓ Il permet d'emprunter livres, CD audio, revues, DVD et CD rom durant quatre semaines.
- ✓ Il est valable une année, de date à date d'inscription

TARIFS EN VIGUEURS

(Les tarifs sont révisables chaque année par Délibération du Conseil Municipal).

<u>Catégories d'abonnements</u>	<u>TARIFS ABONNEMENTS</u>	<u>TARIFS AVEC CARTE MAGNETIQUE A 0.50 €</u>
<u>Enfants</u>	2.75 €	3.25 €
<u>Jeunes (16-25ans) Et Tarif Social</u>	7.50 €	8 €
<u>Adultes</u>	11.90 €	12.40 €
<u>Collectivités</u>	15.85 €	16.35 €
<u>Familles (à partir de 2 enfants)</u>	16 €	16.50 €

Conditions de prêt : Prêt de 4 semaines

Cartes individuelles : 6 livres, 4 revues, 4 CD Audio, 1 CDROM, 2 DVD

Cartes familles : 20 livres, 12 revues, 12 CD audio, 3 CDROM, 6 DVD

Cartes collectivités : 15 livres, 5 revues, 5 CD AUDIOS, 2 CDROM, 4 DVD

MAIRIE DE BELLERIVE-SUR-ALLIER

TEL : 04-70-58-87-00

www.ville.bellerive-sur-allier.fr



BIBLIOTHEQUE DE BELLERIVE-SUR-ALLIER

- ✓ *Consultation de documents sur place, libre et gratuite*
- ✓ *Emprunts de documents à domicile avec un abonnement*
- ✓ *Accès internet*
- ✓ *Animations gratuites (cf programme)*

HORAIRES D'OUVERTURE

<u>JOURS D'OUVERTURE</u>	<u>MATIN</u>	<u>APRES-MIDI</u>
MARDI	10H-12H	13H30-18H
MERCREDI	10H-12H	13H30-18H
JEUDI	Journée réservée	A l'accueil des classes
VENDREDI		13H30-18H
SAMEDI	10H-12H	13H30-18H

Des fermetures exceptionnelles peuvent parfois survenir.

Elles seront mentionnées soit sur place, sur le site internet de la ville ou bien dans la presse.

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE- ESPLANADE FRANCOIS MITTERRAND-

RUE ADRIEN CAVY-03700 BELLERIVE-SUR-ALLIER

TEL : 04-70-58-87-27

MAIL : bibliotheque@ville-bellerive.com

REGLEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE

L'INSCRIPTION

Un abonnement est nécessaire pour être inscrit à la bibliothèque.

Valable un an, son paiement doit être renouvelé à la date anniversaire de la première inscription.

A chaque renouvellement d'inscription, l'usager devra attester de son domicile et de sa prise en compte du règlement intérieur de la bibliothèque. Il s'engage à signaler tout changement d'identité et d'adresse. Toute déclaration inexacte peut entraîner la suspension du droit de prêt voir, l'annulation de l'adhésion à la bibliothèque.

Tout mineur souhaitant s'inscrire doit être accompagné de ses parents.

A partir de 10 ans, il peut s'inscrire seul, sur présentation d'une autorisation parentale ou d'un responsable légal.

Ceux-ci sont responsables de l'enfant présent dans la bibliothèque et auront à charge la régularisation des prêts et retours des documents ainsi que les retards, pertes ou dégradations de documents.

Ce règlement s'applique également aux collectivités (écoles, maisons de retraites, relai assistantes maternelles, CCAS...).

La gestion des documents empruntés est sous la responsabilité d'un représentant légal. Un justificatif mentionnant leur statut est à fournir obligatoirement pour une inscription.

EMPRUNT DE DOCUMENTS

Pour emprunter, il faut obligatoirement présenter sa carte d'abonnement.

(Celle-ci doit être remplacée en cas de perte, vol ou détériorations)

La durée de prêt de tous les documents est fixée à un mois.

L'emprunt est strictement réservé au cercle familial et privé.

Les documents ne peuvent en aucun cas être diffusés publiquement.

Certains documents appartiennent à la médiathèque départementale et le personnel de la bibliothèque se réserve le droit de retirer des rayons et de rendre momentanément indisponibles ses documents en vue de leur renouvellement. (Livres et audiovisuels)

RESERVATIONS DE DOCUMENTS

Vous pouvez effectuer une demande de réservation auprès du personnel, sur tout document déjà emprunté.

Vous serez averti de sa disponibilité soit par mail, soit par téléphone et disposerez par la suite d'une semaine pour venir le récupérer. Passé ce délai, le document sera remis en circulation.

RENOUVELLEMENT DU PRÊT

Vous avez la possibilité de renouveler une fois votre emprunt de documents, pour tous les supports, pour une durée allant jusqu'à quatre semaines. Vous pouvez faire cette demande sur place, ou bien par téléphone. Le prolongement du prêt sera accepté uniquement si aucune réservation n'est effectuée sur ce document.

LES RETARDS

En cas de dépassement du délai de prêt autorisé, une lettre de rappel sera envoyée. (Mail ou papier). Si le retard se prolonge, le lecteur se verra privé de son droit de prêt. (Un mois minimum).

Concernant le retard abusif des documents, le remboursement intégral des documents non rendus sera exigé. Un titre exécutoire du montant de la valeur du document perdu ou non rapporté sera émis par le trésor public à l'encontre de l'emprunteur. Le droit de prêt sera suspendu ou supprimé.

LES ANIMATIONS PROPOSÉES

Elles sont gratuites et ouvertes à tous, adhérents comme non adhérents.

Vous pouvez découvrir les animations proposées par la bibliothèque dans le programme culturel de Bellerive-Sur-Allier (brochure, site internet) ou bien recevoir un mail de diffusion envoyé régulièrement. Il vous suffit de faire la demande auprès du personnel de la bibliothèque.

Une inscription en amont est demandée pour participer aux animations.

En cas d'impossibilité pour l'usager de se rendre à une animation à laquelle il est inscrit, il lui est demandé d'en référer la bibliothèque qui pourra à nouveau proposer cette place devenue disponible.

COMPORTEMENT DES USAGERS

La reproduction partielle des documents écrits, de documents sonores et multimédia appartenant à la bibliothèque est uniquement tolérée pour un usage strictement personnel.

L'emprunt de documents sonores et multimédia est exclusivement réservé à un usage personnel dans le cadre familial ou privé.

Les animaux sont exclus des locaux. (Sauf nécessité majeure)

Les usagers sont entièrement responsables de leurs biens.

Les enfants sont sous l'entière responsabilité de leurs parents.

Chacun est tenu de respecter les lieux, les documents, le matériel et la tranquillité d'autrui. Il est interdit de courir, de se déplacer en rollers, de fumer, de manger tout en consultant un document. Les téléphones portables doivent être réglés en mode silencieux.

Seul l'affichage d'événementiels à caractère culturel est accepté, après accord du personnel de la bibliothèque.

CONDITIONS D'ACCES A INTERNET

L'accès à internet est libre et gratuit pour les lecteurs.

Possibilité d'accès à internet pour les personnes extérieures non inscrites, avec présentation de la carte d'identité.

Les enfants mineurs peuvent consulter internet en autonomie après avoir fourni un accord parental signé par les parents.

Les enfants de moins de 11 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

Seule, la messagerie électronique est autorisée.

Il n'est pas possible d'accéder aux services de communication instantanés

(chats, msn, forums)

Le commerce en ligne n'est pas autorisé.

L'utilisation d'internet doit se faire dans le respect de la législation française et sont donc interdits :

- La consultation de sites à caractère xénophobe, pornographiques, pédophiles,
- Faisant l'apologie de la violence et du terrorisme, de pratiques illégales ou bien portant préjudice à un tiers.

L'utilisateur s'engage à respecter les droits d'auteurs des œuvres consultées sur internet. Il n'est pas possible de reproduire une œuvre sans l'accord de l'auteur. Il faut également mentionner son nom.

La bibliothèque n'est nullement responsable de ce que l'utilisateur choisit de consulter, du contenu de ses messages, de ce qui s'affiche à l'écran.

En revanche le personnel de la bibliothèque se donne tout droit d'interrompre la connexion s'il s'aperçoit d'une utilisation illicite de l'accès à internet de la part de l'utilisateur.

Conformément à la loi du 5 janvier 1988, relative à la fraude informatique, il est interdit d'entraver le système, de tenter d'accéder au disque dur, de modifier en quoi que ce soit la configuration de l'ordinateur ou d'essayer de pénétrer dans d'autres systèmes.

(Selon la gravité des faits, l'utilisateur encourra des sanctions)

L'utilisateur doit veiller au respect du matériel qui lui est permis d'utiliser et informer le personnel de toute anomalie.

Ce règlement est également consultable en grand format au sein même de la bibliothèque.

Fait à Bellerive-sur-Allier le, 01 Octobre 2014

Anne-Laure AUROY

**Adjointe au Maire de Bellerive-Sur-Allier
Education, Enfance, Jeunesse et Culture**